



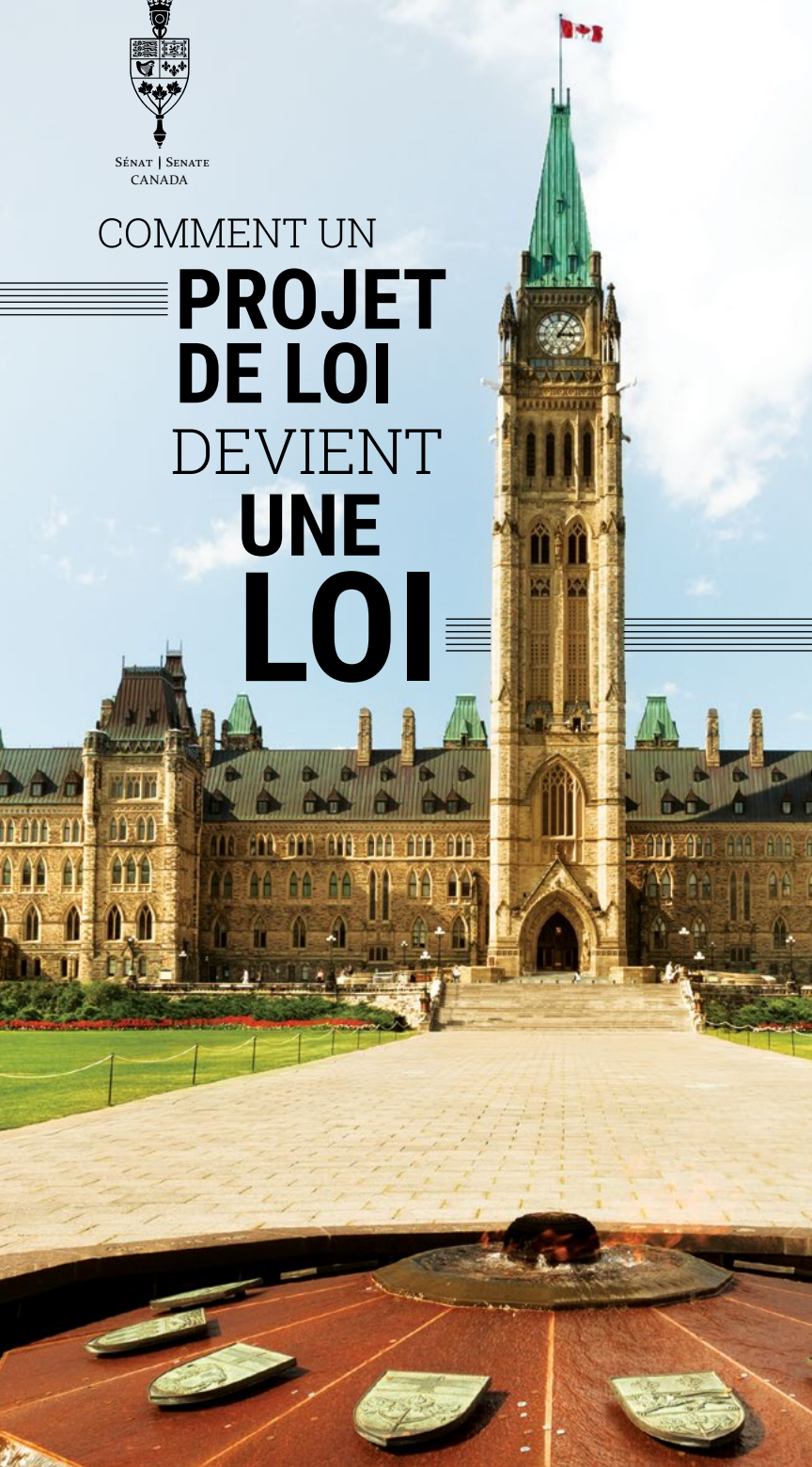
SÉNAT | SENATE
CANADA

COMMENT UN

**PROJET
DE LOI**

DEVIENT

**UNE
LOI**



COMMENT UN

PROJET DE LOI


DEVIENT **UNE
LOI**


PROJET DE LOI


Proposition qui vise à créer une nouvelle loi ou à modifier ou à abroger une loi qui existe déjà.


Au Parlement du Canada, les projets de loi peuvent émaner de l'une ou l'autre des deux chambres : le Sénat ou la Chambre des communes. La plupart des projets de loi proviennent de la Chambre des communes, ils portent alors la lettre « C » suivie d'un chiffre (ex : C-201). De leur côté, les projets de loi présentés au Sénat portent la lettre « S » suivie d'un chiffre (ex : S-201).

Chaque projet de loi, peu importe son origine, doit être adopté par les deux chambres dans une forme identique afin de recevoir la sanction royale et ainsi devenir loi.

 sencanada.ca

 [@SenCanada](https://www.facebook.com/SenCanada)

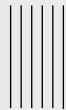
 [@SenatCA](https://twitter.com/SenatCA)

 [@SenCanada](https://www.instagram.com/SenCanada)

**VOICI COMMENT CHEMINE AU
PARLEMENT UN PROJET DE LOI
QUI ÉMANE DU SÉNAT :**

PREMIÈRE LECTURE

- ▶ Le projet de loi est déposé au Sénat et remis aux sénateurs.
- ▶ Les sénateurs ont alors l'occasion de prendre connaissance des enjeux abordés, mais le bien-fondé du texte ne fait pas encore l'objet d'un débat.



DEUXIÈME LECTURE

- ▶ Les sénateurs débattent de la portée du projet de loi.
- ▶ En général, le libellé ne peut pas être modifié à cette étape.
- ▶ S'il est adopté (par vote), le projet de loi est envoyé à un comité sénatorial pour que celui-ci l'étudie de manière détaillée.

ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ

- ▶ Les sénateurs convoquent des experts et des personnes susceptibles d'être touchées par le projet de loi afin de fournir des analyses et des observations.
- ▶ Les membres du comité procèdent à l'examen détaillé du projet de loi, article par article.
- ▶ À cette étape, les membres du comité peuvent proposer des amendements au projet de loi.
- ▶ Le comité adopte un rapport sur le projet de loi, avec ou sans proposition d'amendement.
- ▶ Le rapport est renvoyé pour examen à l'ensemble du Sénat (soit 105 sénateurs).



ÉTAPE DU RAPPORT

- ▶ Si le rapport du comité recommande des amendements, il est examiné par l'ensemble du Sénat (soit 105 sénateurs).
- ▶ Les sénateurs peuvent proposer d'autres amendements.
- ▶ Le débat est axé principalement sur ces amendements.



TROISIÈME LECTURE

- ▶ Les sénateurs peuvent proposer des amendements.
- ▶ Le projet de loi et ses amendements sont soumis au vote des sénateurs.
- ▶ S'il est adopté avec amendements, le projet de loi est renvoyé à la Chambre des communes.

ENVOI À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Lorsque le Sénat amende un projet de loi de la Chambre des communes, ou vice-versa, les deux chambres échangent des messages jusqu'à ce qu'elles s'entendent sur le texte final.



At the top of the page, there is a faint background image of a document. It features a red ribbon seal with a circular emblem in the center, surrounded by the text 'LES SEPTES PARLEMENTOCTES CANADA'. Below the seal, the text 'OFFICE OF THE CLERK OF THE PARLIAMEN' is visible, along with the letters 'CAN' on the right side. The document is set against a light background with a grey envelope-like shape at the top.

SANCTION ROYALE

Un projet de loi adopté par les deux chambres, dans une forme identique, devient loi au moment où le monarque ou son représentant, généralement le gouverneur général, l'approuve en lui octroyant la sanction royale. La cérémonie peut avoir lieu dans l'enceinte du Sénat ou à Rideau Hall, la résidence du gouverneur général.